

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°4/2024  
du 9/1/2024**

**Portant modification temporaire de la circulation chemin de Farnier**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---



Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 9 janvier 2024 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de modification de réseau et branchement électrique au niveau du n°720 chemin de Farnier 43700 Brives-Charensac.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et modification de branchement électrique, au niveau du n°720 chemin de Farnier le 19 janvier 2024, sur l'emprise du trottoir.

#### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée par alternat si besoin ou simplement par rétrécissement de chaussée et accès privatif.

Le trottoir sera interdit aux piétons au droit du chantier

#### Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY ([stpp-du-velay@wanadoo.fr](mailto:stpp-du-velay@wanadoo.fr))
- Agglomération du Puy en Velay ([carole.deschamps@lepuyenvelay.fr](mailto:carole.deschamps@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Fait à Brives- Charensac, 9 janvier 2024

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

